

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Formule brute : Non-flammable, Non-oxidizing gas mixture containing one or more of the following components: Hydrogen Sulfide, Carbon Monoxide, Oxygen, Nitrogen, Carbon Dioxide, Propane.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Calibration / Reference
Utilisation de la substance/mélange : Utilisation industrielle. Use as directed.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Manufactured for:	By:
Industrial Scientific Corporation	PortaGas(Praxair, Inc)
1 Life Way	1202 E Sam Houston Pkwy S
Pittsburgh, PA 15205-7500 - USA	Pasadena, TX 77503
USA Phone: 412-788-4353	
1-800-DETECTS (338-3287)	
Fax: 412-788-8353	
www.indsci.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Onsite Emergencies: 1-800-645-4633
CHEMTREC: USA 1-800-424-9300, International 001-703-527-3887 (Collect calls accepted, contract 17729)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS-CA)**

Compressed gas H280

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification SIMDUT**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage GHS-CA**

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



GHS04

Signal word (GHS-CA) : Attention
Mentions de danger (GHS-CA) : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence (GHS-CA) : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé
CGA-PG02 - Protéger de la lumière du soleil lorsque la température ambiante est supérieure à 52 °C (125 °F).
CGA-PG12 - Ne pas ouvrir le robinet tant et aussi longtemps qu'il n'est pas connecté au matériel prêt à l'utilisation.
CGA-PG10 - Utiliser uniquement avec du matériel prévu pour la pression de la bouteille.
CGA-PG21 - Ouvrir le robinet lentement.
CGA-PG06 - Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsque la bouteille de gaz est vide.
CGA-PG05 - Installer un antirefouleur dans les tuyaux.
CGA-PG11 - Ne jamais mettre les bouteilles dans des endroits non aérés où des véhicules circulent.
CGA-PG27 - Lire et suivre la fiche technique santé-sécurité (FTSS) avant toute utilisation.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Unknown acute toxicity (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Nitrogen	(n° CAS) 7727-37-9	79.1 - 99.999	Compressed gas, H280
Oxygen	(n° CAS) 7782-44-7	0.0001 - 20.9	Ox. Gas 1, H270 Compressed gas, H280
Carbon dioxide	(n° CAS) 124-38-9	0.0001 - 2	Compressed gas, H280
Propane	(n° CAS) 74-98-6	0.0001 - 1.1	Flam. Gas 1, H220 Liquefied gas, H280
Carbon monoxide	(n° CAS) 630-08-0	0.0001 - 0.02	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280 Acute Tox. 3 (Inhalation:gas), H331
Hydrogen sulfide	(n° CAS) 7783-06-4	0.0001 - 0.01	Flam. Gas 1, H220 Liquefied gas, H280 Acute Tox. 2 (Inhalation:gas), H330

Hydrogen sulfide (7783-06-4)

Classification SIMDUT

Catégorie A – Gaz comprimés
Catégorie B – Division 1 : Gaz inflammable
Catégorie D – Division 1, Sous-division A : Matière très toxique
Catégorie D – Division 2, Sous-division B : Matière toxique

Carbon monoxide (630-08-0)

Classification SIMDUT

Catégorie A – Gaz comprimés
Catégorie B – Division 1 : Gaz inflammable
Catégorie D – Division 1, Sous-division A : Matière très toxique
Catégorie D – Division 2, Sous-division A : Matière très toxique

Oxygen (7782-44-7)

Classification SIMDUT

Catégorie A – Gaz comprimés
Catégorie C – Matières comburantes

Nitrogen (7727-37-9)

Classification SIMDUT

Catégorie A – Gaz comprimés

Carbon dioxide (124-38-9)

Classification SIMDUT

Catégorie A – Gaz comprimés

Propane (74-98-6)

Classification SIMDUT

Catégorie A – Gaz comprimés
Catégorie B – Division 1 : Gaz inflammable

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Placer immédiatement la victime à l'air frais. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. Si la respiration de la victime est difficile, un membre qualifié du personnel peut lui administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Écarter les paupières des globes oculaires de façon à ce que toute la surface des yeux soit rincée à fond. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Use extinguishing media appropriate for surrounding fire.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité : Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer tout le personnel de la zone dangereuse. Utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA) et porter des vêtements de protection. Rafraîchir immédiatement les contenants en pulvérisant de l'eau d'aussi loin que possible. Arrêter la circulation de gaz si cela ne pose aucun risque tout en poursuivant le rafraîchissement à l'eau pulvérisée. Retirer les sources d'inflammation si cela ne pose aucun risque. Retirer les contenants de la zone d'incendie si cela ne pose aucun risque. Les corps de pompiers sur place doivent respecter la partie 1910.156 de la norme 29 CFR de l'OSHA et les normes applicables de la sous-partie L de la partie 1910 de la norme 29 CFR, « Fire Protection » (protection contre l'incendie).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les déchets de contaminer le milieu environnant. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.4. Référence à d'autres sections

Voir aussi les sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter des gants de protection en cuir et des chaussures de sécurité pour manutentionner les bouteilles. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Pour déplacer un cylindre, laisser toujours en place le chapeau amovible. Ne jamais essayer de soulever une bouteille en la prenant par le bouchon – le bouchon sert uniquement à protéger le robinet. Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles. Ne jamais insérer un objet (p. ex., une clé à molette, un tournevis, un levier) dans les orifices du bouchon, car cela pourrait endommager le robinet et causer une fuite. Utiliser une clé à courroie ajustable pour retirer les bouchons trop serrés ou rouillés. Ouvrir le robinet lentement. Si le robinet est difficile à ouvrir, cesser d'utiliser ce produit et communiquer avec le fournisseur. Fermer le robinet du contenant après chaque utilisation, et le garder fermé même lorsque le contenant est vide. Ne jamais diriger directement une flamme ou de la chaleur sur une partie du contenant. Les températures élevées peuvent endommager le contenant et pourraient causer la défaillance prématurée du limiteur de pression et ainsi laisser s'échapper le contenu. Pour d'autres précautions en ce qui concerne ce produit, se reporter à la section 16.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Entreposer et utiliser dans un endroit bien aéré. Entreposer uniquement là où la température ne dépasse pas 52 °C (125 °F). Bien fixer les contenants en position verticale pour les empêcher de basculer ou d'être frappés par d'autres. Fixer fermement le bouchon de protection du robinet (s'il y en a un) à la main. Entreposer les contenants pleins et les contenants vides séparément. Utiliser un système d'inventaire selon le principe du « premier entré, premier sorti » pour éviter d'entreposer des contenants pleins pour une trop longue période. AUTRES PRÉCAUTIONS DE MANUTENTION, D'ENTREPOSAGE ET D'UTILISATION : Pour la manutention d'un produit sous pression, utiliser de la tuyauterie et de l'équipement conçus pour supporter cette pression. Ne jamais travailler sur un système pressurisé. Installer un antirefouleur dans les tuyaux. Les gaz peuvent rapidement causer une suffocation en raison du manque d'oxygène; entreposer et utiliser dans un endroit bien aéré. En cas de fuite, fermer le robinet de la bouteille et renverser le système d'une manière sécuritaire et écologique en accord avec les règlements internationaux, fédéraux/nationaux, provinciaux/territoriaux et municipaux, puis réparer la fuite. Ne jamais placer une bouteille à un endroit où elle pourrait faire partie d'un circuit électrique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrogen sulfide (7783-06-4)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

Hydrogen sulfide (7783-06-4)		
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	5 ppm
OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	20 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m ³)	15 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (ppm)	10 ppm
Alberta	OEL Ceiling (mg/m ³)	21 mg/m ³
Alberta	OEL Ceiling (ppm)	15 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Colombie-Britannique	OEL Ceiling (ppm)	10 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	21 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Nunavut	OEL Ceiling (mg/m ³)	28 mg/m ³
Nunavut	OEL Ceiling (ppm)	20 ppm
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	21 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL Ceiling (mg/m ³)	28 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL Ceiling (ppm)	20 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m ³)	21 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	21 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	15 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	14 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	10 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	27 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	15 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Carbon monoxide (630-08-0)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	55 mg/m ³

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

Carbon monoxide (630-08-0)		
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	1200 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	40 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	35 ppm
NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m ³)	229 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (ppm)	200 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	29 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	29 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	460 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	57 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m ³)	460 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	57 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	230 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	200 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	40 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	35 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	190 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	440 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	55 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Nitrogen (7727-37-9)		
Carbon dioxide (124-38-9)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	5000 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	30000 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	5000 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	40000 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	9000 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	5000 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	54000 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	30000 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	54000 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

Carbon dioxide (124-38-9)		
Alberta	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	54000 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	27000 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m ³)	27000 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	54000 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	30000 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	5000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	27000 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	5000 ppm
Propane (74-98-6)		
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	2100 ppm (10% LEL)
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1000 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	1800 mg/m ³

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

Propane (74-98-6)		
Québec	VEMP (ppm)	1000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	1250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Prévoir une extraction locale et générale adéquate. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.



Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité lors de la manipulation des bouteilles, et des lunettes imperméables à la vapeur et un écran facial lors du remplacement des bouteilles ou lorsqu'il y a un risque de contact avec le produit. Choisir une protection des yeux qui respecte la partie 1910.133 de la norme 29 CFR de l'OSHA.

Protection de la peau et du corps : Porter des chaussures avec protecteur métatarsien et des gants de travail pour manipuler les bouteilles, et des vêtements de protection au besoin. Porter des gants résistants aux produits chimiques appropriés lors du remplacement des bouteilles ou lorsqu'il y a un risque de contact avec le produit. Opter pour une protection qui respecte les parties 1910.132, 1910.136 et 1910.138 de la norme 29 CFR de l'OSHA.

Protection des voies respiratoires : Lorsque les conditions du lieu de travail justifient l'utilisation d'une protection respiratoire, suivre un programme de protection respiratoire qui respecte la partie 1910.134 de la norme 29 CFR de l'OSHA, la norme Z88.2 de l'ANSI ou, s'il y a lieu, la partie 72.710 de la norme 30 CFR de la Mine Safety and Health Administration (MSHA) (administration de la sécurité et de la santé dans les mines). Utiliser une cartouche à épuration ou à adduction d'air si le niveau d'intervention est dépassé. S'assurer que le facteur de protection de l'appareil de protection respiratoire est approprié au niveau d'exposition. Pour l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire à cartouche, la cartouche doit être conçue pour être exposée à des produits chimiques (p. ex., une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques). En cas d'urgence ou dans les situations où le niveau d'exposition est inconnu, utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA). Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.

Protection contre les dangers thermiques : Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de déconnexion de lignes de transfert.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gas
Couleur	: Colourless.
Odeur	: Aucune donnée disponible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éthanol=1)	: Non applicable.
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Non applicable.
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Non applicable.
Log Kow	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e).

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e).

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrogen sulfide (7783-06-4)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	0.99 mg/l (Exposure time: 1 h)
CL50 inhalation rat (ppm)	356 ppm/4h
ATE US (gaz)	356.000 ppmV/4h
ATE US (vapeurs)	0.990 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	0.990 mg/l/4h
Carbon monoxide (630-08-0)	
CL50 inhalation rat (ppm)	3760 ppm/1h
ATE US (gaz)	1880.000 ppmV/4h
Propane (74-98-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l/4h
ATE US (vapeurs)	658.000 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	658.000 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classéNo known effects from this product.
Danger par aspiration	: Non classéNon applicable.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Hydrogen sulfide (7783-06-4)	
CL50 poisson 1	0.0448 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [flow-through])
CL50 poissons 2	0.016 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

12.2. Persistance et dégradabilité

PTG-4039	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Hydrogen sulfide (7783-06-4)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable aux gaz non organiques.
Oxygen (7782-44-7)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Nitrogen (7727-37-9)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Carbon dioxide (124-38-9)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Propane (74-98-6)	
Persistance et dégradabilité	Substance biodégradable. Persistance improbable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PTG-4039	
Log Pow	Non applicable.
Log Kow	Non applicable.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Hydrogen sulfide (7783-06-4)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation expected)
Log Pow	Non applicable.
Log Kow	Non applicable.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
Carbon monoxide (630-08-0)	
Log Kow	Non applicable.
Oxygen (7782-44-7)	
Log Pow	Non applicable.
Log Kow	Non applicable.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Nitrogen (7727-37-9)	
Log Pow	Non applicable.
Log Kow	Non applicable.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Carbon dioxide (124-38-9)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation)
Log Pow	0.83
Log Kow	Non applicable.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Propane (74-98-6)	
Log Pow	2.36
Log Kow	Non applicable.
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow<4). Voir section 9.

12.4. Mobilité dans le sol

PTG-4039	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Hydrogen sulfide (7783-06-4)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Écologie - sol	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable. .
Carbon monoxide (630-08-0)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Oxygen (7782-44-7)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Nitrogen (7727-37-9)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

Nitrogen (7727-37-9)	
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Carbon dioxide (124-38-9)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Propane (74-98-6)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Écologie - sol	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable. .

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas tenter de jeter les quantités résiduelles ou non utilisées. Retourner le contenant au fournisseur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

In accordance with TDG

TDG

Description document de transport : UN1956 Compressed Gas, n.o.s., 2.2
UN-No. (TDG) : UN1956
TDG Proper Shipping Name : Compressed Gas, n.o.s.
TDG Primary Hazard Classes : 2.2 - Class 2.2 - Non-Flammable, Non-Toxic Gas.
Hazard labels (TDG) : 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques



DOT

Description document de transport : UN1956 Compressed gas, n.o.s., 2.2
N° ONU (DOT) : 1956
UN-No.(DOT) : UN1956
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Compressed gas, n.o.s.
Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 2.2 - Class 2.2 - Non-flammable compressed gas 49 CFR 173.115
Étiquettes de danger (DOT) : 2.2 - Non-flammable gas



DOT Symbols : G - Identifies proper shipping name (PSN) requiring the addition of technical name(s) in parentheses following the PSN.

DOT Packaging Exceptions (49 CFR 173.xxx) : 306;307
DOT Packaging Non Bulk (49 CFR 173.xxx) : 302;305
DOT Packaging Bulk (49 CFR 173.xxx) : 314;315
DOT Quantity Limitations Passenger aircraft/rail (49 CFR 172.101 HMT, Column 9a) : 75 kg
DOT Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 CFR 172.101 HMT, Column 9b) : 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage : A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

ADR

Description document de transport (ADR) : UN 1956 COMPRESSED GAS, N.O.S. (Nitrogen, Carbon monoxide), 2.2, (E)
N° ONU (ADR) : 1956
Désignation officielle pour le transport (ADR) : COMPRESSED GAS, N.O.S.
Classe (ADR) : 2 - Gases
Danger n° (code Kemler) : 20
Classification code (ADR) : 1A
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E
Quantités exceptées (ADR) : E1

Transport maritime

N° ONU (IMDG) : 1956
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A
Classe (IMDG) : 2 - Gaz
Quantités limitées (IMDG) : 120ml
Numéro EmS (1) : F-C
N° GSMU : 620
Numéro EmS (2) : S-V

Transport aérien

N° UN (IATA) : 1956
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : Compressed gas, n.o.s.
Classe (IATA) : 2
Instruction "cargo" (ICAO) : 200
Instruction "passenger" (ICAO) : 200
Instruction "passenger" - Limited quantities (ICAO) : FORBIDDEN

SECTION 15: Informations réglementaires

CANADA

Hydrogen sulfide (7783-06-4)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Classification SIMDUT	Catégorie A – Gaz comprimés Catégorie B – Division 1 : Gaz inflammable Catégorie D – Division 1, Sous-division A : Matière très toxique Catégorie D – Division 2, Sous-division B : Matière toxique
-----------------------	--

Carbon monoxide (630-08-0)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Classification SIMDUT	Catégorie A – Gaz comprimés Catégorie B – Division 1 : Gaz inflammable Catégorie D – Division 1, Sous-division A : Matière très toxique Catégorie D – Division 2, Sous-division A : Matière très toxique
-----------------------	---

Oxygen (7782-44-7)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Classification SIMDUT	Catégorie A – Gaz comprimés Catégorie C – Matières comburantes
-----------------------	---

Nitrogen (7727-37-9)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Classification SIMDUT	Catégorie A – Gaz comprimés
-----------------------	-----------------------------

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

Carbon dioxide (124-38-9)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Classification SIMDUT Catégorie A – Gaz comprimés

Propane (74-98-6)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Classification SIMDUT Catégorie A – Gaz comprimés
Catégorie B – Division 1 : Gaz inflammable

15.2. Réglementations internationales

Hydrogen sulfide (7783-06-4)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory
Listed on the United States SARA Section 302
Subject to reporting requirements of United States SARA Section 313

Carbon monoxide (630-08-0)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory

Oxygen (7782-44-7)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory

Nitrogen (7727-37-9)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory

Carbon dioxide (124-38-9)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory

Propane (74-98-6)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory

Réglementations UE

Hydrogen sulfide (7783-06-4)

Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Carbon monoxide (630-08-0)

Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Oxygen (7782-44-7)

Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Nitrogen (7727-37-9)

Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Carbon dioxide (124-38-9)

Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Propane (74-98-6)

Listed on the EEC inventory EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Compressed gas H280

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

15.2.2. Directives nationales

Hydrogen sulfide (7783-06-4)

Listed on the AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listed on IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listed on the Japanese ENCS (Existing & New Chemical Substances) inventory
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Listed on NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listed on PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listed on the Canadian IDL (Ingredient Disclosure List)

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

Carbon monoxide (630-08-0)

Listed on the AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listed on IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listed on the Japanese ENCS (Existing & New Chemical Substances) inventory
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Listed on NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listed on PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listed on the Canadian IDL (Ingredient Disclosure List)

Oxygen (7782-44-7)

Listed on the AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listed on IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Listed on NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listed on PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Nitrogen (7727-37-9)

Listed on the AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listed on IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Listed on NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listed on PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Carbon dioxide (124-38-9)

Listed on the AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listed on IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listed on the Japanese ENCS (Existing & New Chemical Substances) inventory
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Listed on NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listed on PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listed on the Canadian IDL (Ingredient Disclosure List)

Propane (74-98-6)

Listed on the AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listed on IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listed on the Japanese ENCS (Existing & New Chemical Substances) inventory
Listed on the Korean ECL (Existing Chemicals List)
Listed on NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listed on PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Autres informations

: Le mélange de deux ou plusieurs produits chimiques peut créer des dangers imprévus. Il faut recueillir et évaluer les renseignements de sécurité de chaque composant avant de former un mélange. Consulter un hygiéniste industriel ou toute autre personne qualifiée pour évaluer le produit final. Avant d'utiliser tout plastique, faire confirmer sa compatibilité avec ce produit. Praxair demande aux utilisateurs de ce produit de prendre connaissance de cette FTSS et de se familiariser avec les données sur les dangers et la sécurité. Afin de promouvoir l'utilisation sécuritaire de ce produit, l'utilisateur doit : (1) aviser les employés, les agents et les contractants du contenu de cette fiche et de toute autre information relative aux dangers et à la sécurité; (2) transmettre cette information à tout acheteur du produit; et (3) demander à tout acheteur d'aviser ses employés et ses clients des renseignements relatifs aux dangers et à la sécurité de ce produit. Les opinions exprimées dans le présent document sont celles d'experts qualifiés de Praxair Inc. Nous croyons que l'information contenue ici est exacte à la date de publication de cette fiche technique santé-sécurité. Puisque l'utilisation de ces informations et de ces conditions d'utilisation échappe au contrôle de Praxair Inc., il incombe à l'utilisateur d'établir les conditions d'utilisation sécuritaires de ce produit. Les FTSS sont fournies lors de la vente ou de la livraison par Praxair, ou par les fournisseurs et les distributeurs indépendants qui emballent et vendent nos produits. Pour obtenir des FTSS à jour de ces produits, communiquez avec votre représentant commercial Praxair, votre distributeur ou fournisseur, ou téléchargez-les à partir de notre site Web : <http://www.praxair.ca/fr>. Si vous avez des questions au sujet des FTSS de Praxair, si vous souhaitez connaître le numéro de document et la date de la dernière FTSS, ou si vous voulez obtenir le nom des fournisseurs Praxair dans votre région, téléphonez ou écrivez au centre d'appels de Praxair (téléphone : 1-800-PRAXAIR/1-800-661-5312; adresse : Praxair Call Center, Praxair, Inc., P.O. Box 44, Tonawanda, NY 14151-0044/Siège social de Praxair Canada Inc., 1 City Centre Drive, Suite 1200, Mississauga, Ontario L5B 1M2). PRAXAIR et le logo du jet d'air sont des marques de commerce ou des marques déposées de Praxair Technology, Inc. aux États-Unis et dans les autres pays.

Textes complet des phrases H:

Acute Tox. 2 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Inhalation:gas)	Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 3
Compressed gas	Gaz sous pression Gaz comprimé
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Liquefied gas	Gaz sous pression Gaz liquéfié

PTG-4039

Fiche de données de sécurité

This product has been classified in accordance with the hazard criteria of the Controlled Products Regulations and the MSDS contains all the information required by the Controlled Products

Ox. Gas 1	Gaz comburants, Catégorie 1
H220	Gaz extrêmement inflammable
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation

Notation HMIS III

ISC Part Numbers: 1810-5122, 1810-9197, 1810-7219, 1810-9188, 1810-9245, 1810-9348, 1810-2764, 1810-9338, 1810-9350, 1810-9177, 1810-6179

FDS Canada (GHS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit